

RÉUNION DU 05 JUIN 2026

Convocation le 28 mai 2026

Compte-rendu affiché le 08 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert, Maire.

Etaient présents : TAUFOR Hubert, TÉTU Bernard, LUCAS Marie Paule, CONTE Mathieu, FONTAINE Pascal, DUVAL Jean-Paul, VAN WYMEERSCH Nathalie, DIAS Bertrand, DELIGNIERES Colette, BOHIN José, VITRY Elodie, VIMART Manon, MARQUIS Amandine, DA SILVA Sullivan, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : SIMON Sandy (pouvoir à TAUFOR Hubert).

Secrétaire de séance : CONTE Mathieu.

La séance est ouverte à 18 heures.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

Il rappelle le mode de scrutin et précise qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral et de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Sont élus délégués titulaires :

TAUFOUR Hubert	15 voix
TÉTU Bernard	15 voix
LUCAS Marie-Paule	15 voix

Sont élus délégués suppléants :

CONTE Mathieu	15 voix
VITRY Elodie	15 voix
MARQUIS Amandine	15 voix

III – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA FOURRIERE ANIMALE D'AMIENS POUR LES ANIMAUX EN PROVENANCE D'AUTRES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient , en particulier, “de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats” (art.L.211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer “soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (art.L. 211-24 du CRPM).

Monsieur le Maire précise que la ville d'Amiens est propriétaire des locaux de la fourrière animale municipale. L'accès aux collectivités souhaitant que leurs animaux soient accueillis dans la structure communale est soumis à la signature d'une convention tripartite entre la ville d'Amiens, la SACPA et la commune utilisatrice demanderesse.

Il convient dans un premier temps de signer cette convention tripartite afin de participer aux frais liés à la réfection et à l'entretien des bâtiments de la fourrière animale de la ville d'Amiens (0.25 € habitant/an).

Et dans un second temps de signer le devis avec la SACPA (995.75 € HT/an)

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention entre la ville d'Amiens, la SACPA et la commune de Cardonnette et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 15

IV – TARIF DE LOCATION POUR LE LOGEMENT COMMUNAL

L'appartement communal rendu vacant, Monsieur le Maire a passé une annonce dans un avis aux habitants. Trois visites ont été effectuées, deux dossiers ont été déposés et analysés par la commission "Finances" qui a également réévalué le montant de la location en tenant compte de l'indice de référence des loyers. Le loyer proposé s'élève désormais à 750 € + 30 € de provisions pour charges par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé 3 rue de Normandie à la somme de 750 €.
- D'ajouter une provision de charges de 30 € pour la consommation d'eau (un relevé contradictoire sera effectué chaque année) et la collecte des ordures ménagères.
- De retenir le contrat de location avec le candidat qui présente un dossier avec les meilleures garanties financières => en l'occurrence madame Manon Cailly et monsieur Alexandre Da Cunha Placido.

Le dépôt de garantie est fixé à 750 €, correspondant à un mois de loyer.

Le loyer sera révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au 1^{er} juillet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette location.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 15

Des travaux de remise en état seront effectués en juin afin de pouvoir remettre en location dès le 1^{er} juillet 2026

V – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « DOTATION CANTONALE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour la manifestation « A la découverte des traditions de notre région » organisée les 19 et 20 septembre 2026, les adultes et les enfants pourront profiter d'installations leur permettant de découvrir la culture picarde à travers ses jeux traditionnels, sa musique, sa gastronomie et aussi d'effectuer une activité de loisirs et sportive avec des structures gonflables

Monsieur le maire présente le tableau de financement établi comme suit :

Plan de financement TTC

Dépenses		Recettes	
Jeux traditionnels	350€	Contribution départementale	500€
Prestation musicale	400€	Contribution régionale	750€
Structures gonflables	1300€	Contribution communale	950€
Décoration thématique	60€		
Achat de livres	90€		
Total dépenses	2200€	Total recettes	2200€

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention de 500 € peut être déposée auprès du conseil départemental au titre de la dotation cantonale.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la dotation cantonale et à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 15

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU DISPOSTIF « HAUTS DE FRANCE EN FETE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour la manifestation qui permettra de découvrir nos traditions régionales, organisée les 19 et 20 septembre 2026 sur notre ancienne place de ballon au poing, les adultes et les enfants pourront profiter d'installations leur permettant de découvrir la culture picarde à travers ses jeux traditionnels, sa musique, sa gastronomie régionale et aussi d'effectuer une activité de loisirs et sportive avec des structures gonflables

Monsieur le Maire présente le tableau de financement établi comme suit :

Plan de financement TTC			
Dépenses		Recettes	
Jeux traditionnels	350€	Contribution départementale	500€

Prestation musicale	400€	Contribution régionale	750€
Structures gonflables	1 300€	Contribution communale	950€
Décoration thématique	60€		
Achat de livres	90€		
Total dépenses	2 200€	Total recettes	2200€

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention de 750 € peut être déposée auprès du conseil régional au titre du dispositif « Hauts de France en fête ».

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil régional au titre du dispositif « Hauts de France en fête » et à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 15

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Les 4 poteaux électriques HTA à l'arrière des propriétés rue de Flandre seront enlevés le 06 juillet 2026.
- ✓ De nombreux parents ont rencontré des difficultés pour placer leurs enfants au ALSH. Monsieur le Maire rencontre le vice-président en charge de cette compétence à la CCTNP à ce sujet mi-juin.
- ✓ L'ACF qui a été mise en sommeil pendant deux ans, relance une équipe « vétérans » pour la prochaine saison.
- ✓ Un arrêté municipal lié à l'entretien des trottoirs est pris (rappel dans un prochain avis)
- ✓ Journée pêche organisée le 6 septembre pour les élu(e)s et leurs conjoint(e)s
- ✓ Remerciements aux présidents des commissions pour leurs comptes-rendus

La séance est levée à 19 h 10.